

CFFS - Challenge Vétérans

Article 1 : Titre et challenge

La Commission Fédérale de Football organise une épreuve appelée « Challenge Vétérans (foot à 7 et/ou Futsal sourds) » suivant le nombre des clubs engagés.

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission Fédérale de Football des Sourds, avec la collaboration du club organisateur, est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve. La Commission Fédérale de Football des Sourds nomme une commission de discipline qui est compétente pour juger les faits relevant de la police du terrain et d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs.

Article 3 : Trophées

La CFFS attribue une Coupe au vainqueur du Challenge Vétérans.

Article 4 : Engagement

1. Le Challenge Vétérans est ouvert uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.
2. La composition de l'équipe est réservée aux joueurs de plus de 35 ans. **Cependant, les joueurs âgés de plus de 30 ans sont autorisés à participer dans la limite de deux (2) joueurs par rencontre.**
3. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la CFFS, comme indiqué sur le formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire dûment rempli, doit comporter la signature du Président du Club.
4. L'engagement au Challenge Vétérans est facultatif et payant (Voir annexe 3)
5. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.
6. La Commission Fédérale de Football des Sourds a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui reste seule juge.
7. La liste des clubs engagés sera publiée sur le site et par mail aux clubs. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.

8. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de la compétition sont pénalisés d'une amende (voir annexe 3).

Article 5 : Système de l'épreuve

Le challenge se déroule par classement, sous la forme d'une poule lors de chaque journée. Chaque club recevant organise une journée au cours de laquelle tous les clubs de la poule se rencontreront.

Après le classement de la poule, les play-offs se déroulent également sous la forme d'une poule lors de chaque journée. Chaque club organise une journée au cours de laquelle tous les clubs de la poule se rencontrent.

Article 6a : Date et heure des matchs

Les matchs ont lieu généralement aux dates fixées par le calendrier de la CFFS, et aux heures déterminées par le club organisateur.

Ce dernier doit fournir par mail, un justificatif provenant du service des sports de la mairie et contenant l'adresse du stade, date et horaire(s) du/des match(s) avant 21 jours de l'évènement.

Le club organisateur doit également envoyer une convocation par mail aux clubs de son groupe et à la CFFS.

Article 6b : Feuille de match

1. La feuille de match est à remplir sur place comme en football à 11 et téléchargeable sur le site de la CFFS.
2. La liste sur la feuille de match est composée de 16 joueurs, d'un délégué et de deux dirigeants.
3. Une équipe se compose de 7 joueurs dont un gardien de but, toutefois, une équipe ne peut inscrire plus de 16 joueurs sur la feuille de match.
4. 9 remplacements autorisés, les joueurs remplacés pourront prendre part à la rencontre. Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu.
5. Tout oubli sera financièrement pénalisé, suivant les barèmes du chapitre IV de l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la CFFS.
6. Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via un portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant **dimanche midi** sous peine d'amende (voir barème annexe 3) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.
7. Attention, la feuille de match transformée en PDF doit être bien cadrée, de bonne qualité et lisible.

En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant encaissé le moins de buts sur la totalité du challenge.

g. Départage disciplinaire :

Si l'égalité subsistait encore, départage des clubs en fonction de leur classement Fair-Play (cartons)

Article 9 : Calendrier

La composition, le calendrier ainsi que le nombre de journées, fixés par la CFFS, paraissent sur le « point info » qui suit la Réunion Annuelle des Clubs et sur le site de la CFFS.

Article 10 : Terrain

1. Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur **60 à 70 mètres**, largeur : **40 à 55 mètres**.
2. Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de jeu à 11.
3. Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 mètres (tolérance 2 mètres). Ils doivent être fixés au sol, sur la ligne de touche du terrain à onze de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
4. Une surface de réparation de 26 mètres (10 mètres de chaque côté des poteaux) sur 13 mètres doit être tracée au sol (sur terrain en herbe et stabilisé) et avec des bandes plastiques ou des coupelles (si possible plates) pour les terrains synthétiques sauf si le traçage cité ci-dessus ne correspond pas sur place, il est toléré d'avoir un traçage d'une surface de réparation sur toute la largeur sur 13 mètres.
5. Le cercle central a 6 mètres de rayon.
6. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 mètres du but.
7. Les remises en jeu (6 mètres) ou coup de pied de but s'effectuent à 9 mètres de la ligne de but à droite ou à gauche (maxi 3 mètres) du point de réparation.

Article 11 : Terrains impraticables

Voir article 11 du R.S.2 : Règlement du championnat de France.

Article 12 : Couleur des équipes

1. Les équipes doivent être uniformément et décemment vêtues aux couleurs de leur club, ou de leur équipe respective.
2. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre.

3. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir en leur possession deux maillots de couleurs différentes.
4. Ces couleurs doivent être également différentes de celles des maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.
5. Quand les couleurs des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra en changer. Le club recevant doit avoir à sa disposition deux jeux de maillots.
6. Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm. Le capitaine de chaque équipe devra porter un brassard d'une largeur n'excédant pas 4 cm et d'une couleur opposée au maillot.

Article 13 : Ballons

Les équipes doivent présenter un ballon en bon état et réglementaire sous peine d'une amende. L'arbitre désigne celui avec lequel on doit commencer le jeu.

Article 14 : Qualification et licences

1. Qualification : Selon les articles 23.1, 23.3 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds.
2. Surclassement : Voir Article 26 du Règlement Sportif Général (RSG).
3. Il sera infligé au club une amende par licence non présentée.
4. Le nombre de joueurs étrangers est illimité.
5. Mutation : Voir Article 27.1 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 15 : Réserves et Réclamations

Articles 50 et 51 du Règlement Sportif Général. Les réserves concernant l'entrée d'un joueur sont à formuler selon l'article 52 du Règlement Sportif Général.

Les réserves visant les questions techniques doivent être formulées également dans les formes prescrites par le Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds (Article 53).

Article 16 : Participation

Selon l'article 55 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 17 : Remplacement des joueurs

Les joueurs peuvent être remplacé à n'importe quel moment. Les remplacements sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Le nombre de joueurs pour commencer un match est obligatoirement **de cinq**.

Article 18 : Arbitres - Arbitres assistants

Si le club recevant souhaite que l'arbitre officiel (licence FFF obligatoire) soit présent, dans ce cas les clubs se partageront les frais d'arbitrage.

Chaque dirigeant "cadre" est une personne responsable de l'équipe. En conséquence, il doit être titulaire d'une licence de dirigeant pour pouvoir arbitrer bénévolement un match lorsque l'arbitre bénévole ne fait pas partie des deux équipes présentes, afin de garantir la neutralité. Il sera assisté par deux bénévoles, un dirigeant de chaque club, agissant en tant qu'assistants.

Article 19 : Retour de la feuille de match

Voir Article 47 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 20 : Tenue et police

Voir Article 37 et 38 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 21 : Discipline

1. Les questions résultantes de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters pendant ou après le match sont jugées conformément en règlement disciplinaire figurant en annexe, en premier ressort par la Commission de discipline.
2. Les matchs à prendre en compte pour la suspension d'un joueur sont ceux effectivement joués par l'équipe du club en compétitions officielles étant prévu qu'entre temps, le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle avec son équipe.
3. Tout joueur sanctionné, d'un troisième avertissement fait systématiquement l'objet d'une sanction minimale d'un match ferme prise par la Commission de Discipline.
4. Tout joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition suivant
5. Tout joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense en adressant à la discipline :
 - Une lettre écrite sur place ou
 - Une lettre écrite et détaillée des incidents ou motifs ayant provoqué son exclusion par courriel adressé à la CFFS ou
 - Demander à comparaître devant cette instance.

En tout état de cause, une décision sera prise par la discipline au cours de la première réunion suivant le match. Si un rapport est réclamé par la discipline au joueur et si ce rapport n'est pas parvenu pour la réunion suivante de la discipline, une décision sera prise.

L'envahissement du terrain après le coup de sifflet final sera pénalisé d'une amende (Voir annexe 3).

- Un licencié d'un club non inscrit sur la feuille : Le club est responsable.
- Un supporter local ou visiteur : le club organisateur est responsable.

Article 22 : Port d'appareil auditif

Selon l'article 83 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 23 : Forfait

Voir Article 18.1 du règlement Sportif Général (RSG).

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

Article 24 : Nombre minimum de joueurs :

Voir Article 57 du règlement Sportif Général (RSG).

Article 25 : Forfait général

Voir Article 18.2 du règlement Sportif Général (RSG).

Article 26 : Fraudes

Voir Article 69 du règlement Sportif Général (RSG).

Article 27 : Appel

Selon les modalités de l'article 70 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 28 : Autres cas

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Fédérale de Football des Sourds, et en dernier ressort par la Fédération Française Handisport.

Maj le 04/07/2023